

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 1303

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1303

présenté par

M. Peiro, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , après avis du président du conseil régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît logique que les conseils régionaux soient étroitement associés au processus de sélection des GIEE.